

## AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations, d'une assistance et d'une supervision.

### Administrateurs :

#### ■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur  
INSEAD - ESCP

#### ■ Irina SIDOROVA

Secrétaire Général  
Avocat

#### ■ Antoine RIGAUD

Trésorier - Expert-Comptable  
Ingénieur ENISE - ENPC

#### ■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

#### ■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

#### ■ Carole

#### ANDRE-DESSORNES

Consultante

#### ■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

### Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE †

Docteur Pierre DUFRANC †

Philippe ALEXANDRE †

Maître David BAC - HEC

## COTISATION AGIL ANNEE 2025

### Micro-BNC

Montant T.T.C. : ..... 60,00 €

### Déclaration Contrôlée 2035

Montant T.T.C. : ... 200,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT FOR  
EVER DE 9 H A 19 H  
TOUS LES JOURS OUVRES

## Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue  
Mac Mahon,  
au 2<sup>ème</sup> Etage  
9 bis Rue Montenothe  
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,  
entre deux dossiers,  
surfez sur notre site Internet  
www.agil.asso.fr

## Éditorial

### POUR MOI, UNE NOUVELLE VIE VA COMMENCER !

Comme chacun sait, redoute ou éprouve que la retraite, après une vie salariale accomplie, à savoir pleine et entière, conduit tant à une diminution du pouvoir d'achat qu'à une minoration du lien social.

Pour pallier à cette double déperdition, une solution éventuelle mais fréquente car pertinente consiste à opter pour le statut de retraité actif en s'adonnant à une activité de Consultant en nom propre.

En fonction de la santé, de la volonté, des opportunités ... ce cumul « emploi-retraite » peut durer une quinzaine d'années soit une période suffisamment longue pour envisager un projet professionnel substantiel voire ambitieux.

Pour conquérir et conserver une clientèle, le Néo-Consultant doit disposer d'un savoir-faire, d'une expertise (skill) et d'un tissu relationnel (network) ; à défaut, il peut suivre une formation selon ses aspirations, son potentiel et parallèlement se constituer, renforcer un réseau peut-être embryonnaire mais, quand même, une rampe de lancement.

Le Consultant, juridiquement un Professionnel Libéral (BNC) concerné par les Impôts (IR, TVA, CFE) et les Prélèvements Sociaux, a le choix entre trois possibilités qui relèvent, toutes, des Bénéfices Non Commerciaux (BNC) :

- Le Régime du Micro-Entrepreneur (ex-Auto-Entrepreneur) pour lequel il peut opter tant que ses recettes ne dépassent pas 77 700 € par an, pour lequel il n'est pas assujéti à la TVA tant que ses recettes ne dépassent pas 37 500 €\* par an, pour lequel il déclare chaque mois ses recettes mensuelles lesquelles sont prélevées de charges sociales à hauteur de 24,60 % et pour lequel il déclare chaque année sur l'imprimé 2042 ses recettes annuelles lesquelles bénéficient d'un abattement de 34 %, le contribuable étant donc taxé à l'IR sur une assiette égale à 66 % de ses recettes. Ce régime, fondé sur le forfait, est très prisé en raison de sa simplicité.

- Le Régime Micro-BNC pour lequel il peut opter tant que ses recettes ne dépassent pas 77 700 € par an, pour lequel il n'est pas assujéti à la TVA tant que ses recettes ne dépassent pas 37 500 €\* par an, pour lequel il déclare chaque année sur l'imprimé 2042 dans le volet fiscal ses recettes fiscales annuelles, dans le volet social ses charges sociales, tant l'IR que les charges sociales sont calculés sur 66 % des recettes après application d'un abattement forfaitaire de 34 %.

- le Régime Réel Normal (BNC-2035) pour lequel il peut toujours opter, auquel il est astreint si ses recettes dépassent 77 700 € par an, pour lequel il n'est pas assujéti à la TVA tant que ses recettes ne dépassent pas 37 500 €\* par an, dans lequel il relève d'un résultat réel, les montants de son IR et de ses charges sociales sont calculés sur un bénéfice réel résultant d'une Déclaration Contrôlée (BNC-2035) mentionnant ses recettes encaissées réelles desquelles sont déduites ses charges décaissées réelles.

Le Régime « Micro-Entrepreneur » convient au Consultant à la recherche d'un revenu d'appoint issu d'une activité contenue.

Le Régime « Réel Normal » convient au Consultant conquérant mu par une ambition s'inscrivant dans la durée.

Ainsi, s'il maîtrise un métier, s'il possède de l'entregent, le retraité peut se muer en entrepreneur libéral sachant que pour bénéficier d'une assistance rassurante, d'une information fiable et de la connaissance des subtilités administratives évolutives, son intérêt est d'adhérer à une Association solidement établie et reconnue pour son expertise dans la défense des intérêts des Libéraux.

\* Ce seuil est susceptible d'être abaissé au 01.06.2025

Pascal RIGAUD  
Président de l'AGIL  
Expert Comptable

## REVALORISATION DU BAREME DE L'IMPOT SUR LE REVENU

En 2025, le barème de l'impôt sur le revenu est revalorisé de 1,8 %, en raison de l'inflation subie en 2024 afin de protéger le pouvoir d'achat des contribuables. Les taux appliqués en 2025 en fonction des revenus de 2024 sont les suivants :

Fraction du revenu imposable (1 part)	Taux d'imposition
Jusqu'à 11 497 €	0 %
De 11 498 € à 29 315 €	11 %
De 29 316 € à 83 823 €	30 %
De 83 824 € à 180 294 €	41 %
Plus de 180 294 €	45 %

En outre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le taux de prélèvement à la source (PAS) de l'Impôt sur le Revenu des couples mariés ou pacsés soumis à imposition commune, sera individualisé en fonction des revenus de chacun et non plus identique, sauf option contraire.

Près de 41 millions de foyers fiscaux sont appelés à déclarer leurs revenus.

Pour contribuer au redressement des comptes publics, la Loi de Finances pour 2025 instaure une contribution dite différentielle sur les plus hauts revenus lorsque la somme de l'impôt sur le revenu et de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) est inférieure à 20 % du revenu.

Ce dispositif vise les revenus 2025 des contribuables dont le revenu est supérieur à 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple.

## PENSIONS DÉDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL

### Pensions versées à des ascendants :

Lorsque le contribuable héberge sous son toit un ascendant sans ressources ou âgé de plus de 75 ans et titulaire d'un revenu imposable inférieur au plafond d'octroi de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), l'Administration Fiscale admet que le contribuable puisse déduire :

- les dépenses de nourriture et de logement pour un montant forfaitaire fixé pour 2024 à 4 039 € par ascendant, sans avoir à fournir aucune justification,
- et les autres dépenses pour leur montant réel et justifié.

### Pensions versées à des enfants majeurs :

Les pensions versées à un enfant majeur dans le besoin (exemple, étudiant, infirme, au chômage ou en quête d'un premier emploi...) sont déductibles dans la limite de 6 794 € par enfant.

Toutefois, lorsque l'enfant majeur vit sous le toit du contribuable, ce dernier peut déduire :

- les dépenses de nourriture et de logement pour un montant forfaitaire fixé pour 2024 à 4 039 € par ascendant, sans avoir à fournir aucune justification,
- et les autres dépenses pour leur montant réel et justifié.

## RÉGIME DE TVA

La baisse du seuil de la franchise en base de TVA à 25 000 € quelle que soit l'activité exercée, qui devait prendre effet au 1<sup>er</sup> mars 2025 a été suspendue jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2025 en raison des préoccupations exprimées par les organisations professionnelles.

En outre, le régime simplifié de TVA (acomptes semestriels) sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Les entreprises relevant jusqu'alors de ce régime seront soumises, sauf option contraire, au régime réel normal trimestriel lorsque leur chiffre d'affaires n'excèdera pas 1 M € en N-1 et 1,1 M € en N.

## CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION DU DIRIGEANT (CASE 8WD DE LA 2042-C PRO)

Depuis l'exercice 2022, le montant du crédit d'impôt formation du dirigeant est doublé pour les entreprises employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuelles ou le total du bilan n'excède pas 2 M €.

Pour mémoire, ce crédit d'impôt est égal au produit du nombre d'heures (limité à 40 h par an) de formation payante dispensées au Libéral par le taux du Smic horaire en vigueur au 31.12.2024, soit pour 2024 : 475 €. Les formations gratuites ne permettent pas de bénéficier du crédit d'impôt formation.

La mesure de doublement s'applique au montant du crédit d'impôt (et non au nombre d'heures) et à compter de la formation effectuée du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2024. Ainsi, pour 2024, le montant plafond du crédit d'impôt pour 2024 est de 475 € x 2 = 950 €.

Ce crédit d'impôt prend fin en 2025.

## RÉDUCTION D'IMPÔT POUR FRAIS DE COMPTABILITÉ ET D'ADHÉSION À UN ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ (CASE 7FF DE LA 2042-C PRO)

En tant que membre de l'AGIL, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux deux tiers des dépenses exposées, limitée à 915 €, si vous remplissez les deux conditions suivantes :

- votre chiffre d'affaires ou le montant de vos recettes n'excède pas la limite d'application micro-BNC, soit 77 700 € ;
- vous avez opté pour un régime réel d'imposition du bénéficiaire, soit la Déclaration Contrôlée 2035.

Toutefois, les frais de tenue comptabilité et d'adhésion à une AA déduits sur la Déclaration 2035 doivent être réintégrés à hauteur des 2/3 (plafond 915 €) sur la ligne 36 « Divers à réintégrer » de la DC 2035.

Ce dispositif ne sera plus applicable à compter des revenus de 2025.

## SUPPRESSION REPORTÉE DE LA CVAE

Initialement prévue jusqu'en 2027, la suppression progressive de la CVAE est gelée et reportée sur les années 2028 et 2029 pour une disparition totale en 2030.

Aussi, pour compenser cette baisse, une contribution complémentaire est instituée pour la CVAE due uniquement au titre de l'année 2025 pour les personnes redevables de la CVAE au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette contribution est égale à 47,4 % de la CVAE due au titre de 2025. Elle donnera lieu à un versement unique de sa totalité, à payer au plus tard le 15 septembre 2025 et, le cas échéant, à une liquidation définitive du solde sur la déclaration 1329-DEF avant le 5 mai 2026.

## ASSOCIÉ DE SEL : PRÉLÈVEMENT DE L'IR

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la rémunération perçue par l'Associé d'une SEL au titre de son activité libérale dans la SEL, est imposée dans la catégorie des BNC, soit sous le régime Micro-BNC, soit sous le régime de la Déclaration Contrôlée 2035.

Cette imposition donnera lieu au calcul d'acomptes à verser à compter de septembre 2025.

Cependant, afin d'éviter une régularisation trop importante en 2026 de l'impôt sur le revenu 2025, l'Administration Fiscale invite l'Associé d'une SEL à créer et payer des acomptes avant septembre 2025 via son espace particulier du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).